

17 – Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois – Approbation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) définitif pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) réunie en date du 2 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 18 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 6 février 2025,

Vu les trois premiers acomptes trimestriels versés sur l'exercice 2024 pour un total de 455.685 euros conformément à la délibération du 21 mars 2024,

Délibère

Article 1

Approuve le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) définitif pour l'exercice 2024 mis à la charge de la Ville de Maisons-Alfort par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à hauteur de 917.388 euros.

Article 2

Dit que le solde à verser à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour un montant de 461.703 euros est imputé au chapitre 93020, article 65561 « Contribution au FCCT » du budget communal de l'exercice par rattachement de charges sur l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 14.02.2025

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL17AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjointes au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.